

Arrêté n° 2017 086 /MS/CAB
portant nomination de chefs de service à
la Direction générale de la pharmacie, du
médicament et des laboratoires (DGPML)

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- VU le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- VU la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ; ✓
- VU le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- VU l'arrêté n°2013-1279/MS/CAB du 18 décembre 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires ; ✓
- Sur proposition de la Directrice générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents dont les noms suivent sont nommés chefs de service à la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML), conformément au tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénoms	Matricule	Fonction
Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML)			
1	Dr OUEDRAOGO Gilles Aimé Sid-Pasemde	301 347	Chef du Service d'appui technique (SAT)
Direction de la sécurisation des approvisionnements pharmaceutiques (DSAP)			
2	Dr DIASSO Yaya	216 022	Chef du Service de la coordination des approvisionnements et de la logistique pharmaceutique (SCALP)
3	Dr SANOU/SANOU Gisèle	104 440	Chef du Service du suivi des importations, de la qualité et de l'accessibilité des produits de santé (SIQA)
Direction des laboratoires (DL)			
4	Dr DJIM-MADJIM Madingar	206 923	Chef du service du management de la qualité et de la formation continue (SMQF)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et la Directrice générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. ✓

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés en leur qualité sus nommée, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **06 AVR 2017**

AMPLIATIONS :

- 1 CAB
- 1 SG
- 1 DGPML
- 1 DRH
- 1 CF
- 1 Solde
- 1 Trésor
- 1 Intéressés
- 1 Archives

Professeur Nicolas MEDA
Chevalier de l'ordre national